

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2023-05-25-3c

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le 25 MAI

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Gilbert GIMBERNAT, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Elie SOTOMAYOR donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,
Maryse OLIVÉ donne pouvoir à Muriel PRADES,
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Jordan DARTIER,
Jean-Luc LENOIR donne pouvoir à Sandrine MORONI,
Olivier CABASSUT donne pouvoir à Pascal VIVIANI.*

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée section BN 52 lieu-dit « LA BUTEE » à la SAFER OCCITANIE

Dans le cadre de la mise en place d'un Schéma d'Intervention Foncière (SIF) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2012, la commune de Vias, en partenariat avec le Département de l'Hérault, le Conservatoire du Littoral et la SAFER, a souhaité mener une action foncière concertée et adaptée aux diverses situations locales.

A cette fin, des périmètres d'intervention spécifiques ont été délimités afin que chaque organisme puisse avoir, de manière complémentaire, une action privilégiée en adéquation avec ses moyens et ses compétences.

Les missions confiées à la SAFER permettent d'accompagner la stratégie communale de préservation des espaces ruraux, de favoriser l'aménagement foncier restructurant pour répondre aux sollicitations des porteurs de projet et de conforter les exploitations agricoles et para-agricoles existantes ou en devenir.

Les principales actions menées par la SAFER sont les suivantes :

- Surveiller et anticiper les cessions foncières pour en assurer une orientation raisonnée et concertée dans le respect de l'esprit des réglementations existantes tout en évitant la spéculation foncière,

- Rationaliser la gestion du foncier dont la commune dispose par une revente ponctuelle et surtout une mise en valeur agricole par des locations,
- Animer le foncier pour favoriser la création d'îlots de taille et de structure compatibles avec une activité agricole productive.

A ce titre, la SAFER Occitanie, s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée BN 52 lieu-dit « LA BUTEE » située en zone AER au Plan Local d'Urbanisme d'une superficie de 1 833 m².

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2012 adoptant le schéma d'intervention foncière sur le territoire de Vias,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2015 approuvant le projet de convention entre la Commune de Vias et la SAFER concernant la veille et l'action foncière de la commune,

VU la promesse unilatérale d'achat concernant l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée BN 52 lieu-dit « LA BUTEE » situées en zone AER au Plan Local d'Urbanisme d'une superficie de 1 833 m² au prix de 3.600,00 € TTC,

VU la Commission d'Urbanisme en date du 16 mai 2023,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (27 Pour / 2 Abstentions),

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée BN 52 lieu-dit « LA BUTEE » situées en zone AER au Plan Local d'Urbanisme d'une superficie de 1 833 m² au prix de 3.600,00 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le :

02 JUIN 2023